

Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et la (les) collectivité(s) partenaire(s).

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE

Dont le siège est situé 16 rue Jean Claret 63 972 Clermont-Ferrand Cedex 9

Représentée par Monsieur Jean-Marie PASSARIEU, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA Auvergne

Et

Le partenaire territorial :

EPCI Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

Dont le siège est situé 15 avenue du 11 Novembre 63600 AMBERT

Dont le représentant légal est Monsieur : Daniel FORESTIER, Président

ci-après dénommé La collectivité

Préambule :

La MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- **Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie** en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- **Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux** en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- **Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux** en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation se compose donc de deux volets :

-un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires

-un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité, pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Durée et modifications de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature. Elle porte sur 4 exercices sur la période 2022-2025, son terme étant fixé au 31 décembre 2025.

Un plan d'actions, annexé à la convention, est établi pour la durée de la convention : il fixe les actions envisagées dans le cadre des axes prioritaires définis.

Pour chaque action ciblée, la collectivité formalisera sa demande de co-financement via le formulaire de demande GMR.

Une annexe par action sera intégrée par avenant à la présente convention. Elle précisera les modalités de mise en œuvre de l'action, le montant de subvention alloué par la MSA Auvergne, ainsi que les modalités de versement.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par elles.

Article 3 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire D'Ambert Livradois Forez, la MSA Auvergne s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, comme suit:

Volet pilotage							
Action	ETP	durée	Budget total	Niveau de participation de la MSA : %	Montant MSA	Structure porteuse	indicateur
Poste de coordination	1 ETP	48 mois	51965.38€	Forfait	4800€/ETP/an (sur la durée de la convention)	EPCI	Réalisation d'un ETP pour le poste de coordinateur

La MSA Auvergne s'engage à apporter un soutien aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies et intégrées en annexe.

Pour le suivi des actions financées, la MSA Auvergne s'engage à mobiliser un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...)

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à coordonner la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un coordinateur à hauteur de 0.20 ETP en moyenne sur la période définie.

La collectivité, avec l'appui de la MSA Auvergne, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Auvergne le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, sur l'état « Suivi actions GMR » prévu à cet effet en annexe de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer la MSA Auvergne des autres financements sur ces actions et s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA Auvergne et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse MSA Auvergne et de la collectivité.

Instance	rôle	acteurs	fréquence
Comité de pilotage territorial	Assurer le suivi et la validation du plan d'action proposé par le Comité Technique GMR	- Président de la Communauté de commune D'Ambert Livradois Forez ou son représentant - Elu MSA du territoire - Le coordinateur GMR de l'EPCI - Le Directeur de la MSA ou son représentant - Le Président du Conseil départemental ou son représentant - Le Président de la CAF du Puy de Dôme ou son représentant - Le référent enfance famille MSA	1 fois/an

Article 6: Montant et modalités de versement

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre les axes de partenariat définis dans la présente convention, dans la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR, la MSA Auvergne lui attribue comme suit :

Volet pilotage :

- poste de coordination : le montant alloué ci-dessus (cf article 3) via un 1^{er} versement à la signature de la présente convention, puis sur présentation du bilan annuel, en année N+1
- pilotage stratégique (diagnostic) : 50% du montant alloué à la signature de la convention, et le solde, sur justificatif de la réalisation de l'action (facture)

Volet opérationnel : Le montant et les modalités de versement sont définis pour chaque action, suite à la formalisation d'une demande de co-financement via le formulaire GMR.

Sous réserve de validation de cette demande, une fiche pour chaque action sera intégrée en annexe de cette convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Article 8 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur les actions et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

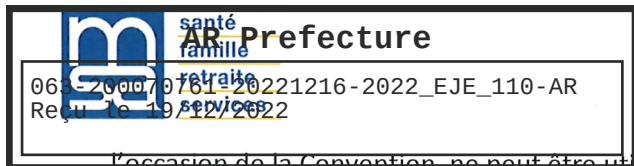
Article 9- Echanges d'informations- Protection des données personnelles- Confidentialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, la MSA et la collectivité sont susceptibles de recueillir et échanger des informations personnelles concernant les bénéficiaires, s'inscrivant dès lors dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des principes posés par ces dispositions, chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la présente Convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les parties pourraient avoir accès à



~~l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être~~
communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Annexes à intégrer :

- 1) Plan d'actions
- 2) Bilan annuel Action

Fait à AMBERT, en 2 exemplaires le

Pour MSA Auvergne
Le Directeur général
Jean-Marie PASSARIEU

Signature

Pour la collectivité de Ambert Livradois Forez
Le Président
Daniel FORESTIER

Signature

AR Prefecture

063-200070761-20221216-2022_EJE_110-AR
Reçu le 19/12/2022